

Département Ressources Humaines

Décision n° 2025-744

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé d'études foncières au département urbanisme et habitat

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département urbanisme et habitat, un emploi de chargé d'études foncières, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- animer et réaliser des études foncières afin d'appuyer la stratégie territoriale et les projets d'aménagement métropolitains
- conduire des études sur les gisements fonciers, la dureté foncière, ainsi que d'autres analyses stratégiques permettant d'identifier le foncier mobilisable
- contribuer également à la structuration des outils méthodologiques du service (grilles d'analyse, bases de données, etc.) et proposer des pistes d'action pour faciliter la libération du foncier, en lien avec le responsable du service
- coordonner les échanges entre les partenaires (services, directions, acteurs territoriaux), favoriser le partage de pratiques et animez l'espace collaboratif dédié aux études foncières
- organiser des temps collectifs (ateliers, formations, retours d'expérience) et garantir une cohérence méthodologique dans la conduite des études
- développer et entretenir un réseau de partenaires (EPF, CEREMA, agences d'urbanisme, autres métropoles...), assurer un benchmark des pratiques et une veille active sur les enjeux fonciers

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé d'études foncières au département urbanisme et habitat est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum indice brut 444 et au maximum indice brut 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

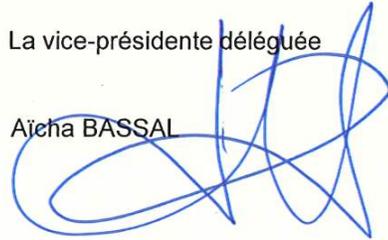
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **03 SEP. 2025**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

05 SEP. 2025